

# MAIRIE DE MARINGES

Tél. 04 77 94 42 21

secretariat@mairie-maringes.fr

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2025

**PRÉSENTS:** M. DUMONT François, Mme THEVENON NICOLI Blandine, Mme PELLETIER Catherine, M. TOINON Alain, M. MALIGEAY Fabien, Mme DOLBAU Marie-Noëlle, M. CŒUR Sébastien, M. Philippe GARNIER, Mme JOLY Marie-France.

**EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :** M. PONCET Jean-Marc (Pouvoir à Mme PELLETIER Catherine), M. CROZIER Bernard (Pouvoir à M. TOINON Alain), Mme CHALANDON Nicole (Pouvoir à Blandine THEVENON NICOLI), Mme DE MARI Marie-Hélène (Pouvoir à M. DUMONT François), M. ASSOGBA Guillaume (Pouvoir à M. GARNIER Philippe).

**Secrétaire élue :** Mme THEVENON NICOLI Blandine.

Ordre du jour :	
1 Approbation procès-Verbal du Conseil Municipal du 03 avril 2025	
2 Désignation du secrétaire de séance	
3 Délibérations	
1- Avant contrat pour acquisition de la parcelle cadastrée AH 13 pour partie	Délibération 2025/05.01
2- Remplacement des lanternes par des leds (op29273)	Délibération 2025/05.02
3- Adhésion au service d'assistance à la gestion énergétique du SIEL-TE Loire (SAGE)	Délibération 2025/05.03
4- Convention d'aménagement de la traversée d'agglomération sur la RD103 avec le département.	Délibération 2025/05.04
5- Budget commerces : Avenant au contrat de location de l'auberge du Mottet	Délibération 2025/05.05
6- Rapport sur le prix et la qualité du service du SIEMLY 2024	Délibération 2025/05.06
4 Décisions prises par délégation	
5 Rapport des commissions communales	
7 Questions diverses	

### **1. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AVRIL 2025**

Le procès-verbal de la séance du jeudi 3 avril 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **2. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal désigne Mme THEVENON NICOLI Blandine comme secrétaire de séance.

### 3. DÉLIBÉRATIONS

#### 3.1 AVANT CONTRAT POUR ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AH 13 POUR PARTIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1311-13,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment en son article L1212-1,

Considérant que Monsieur Le Maire fait mention aux membres du Conseil Municipal des échanges intervenus avec la Société dénommée ATC FRANCE quant à l'implantation au lieudit le Haut de la Serre d'une antenne relais pour l'opérateur ORANGE, et ce sur la parcelle cadastrée Section AH Numéro 13 en propriété de Madame Christelle CARRET,

Considérant que Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les échanges et accords convenus avec Madame Christelle CARRET ; savoir que ladite parcelle se situe en zone A du Plan Local d'Urbanisme, et que, Madame Christelle CARRET propriétaire est disposée à céder à la Commune une partie d'environ 600,00 m<sup>2</sup> nécessaire audit projet, et ce au prix de 25 EUROS LE METRE CARRE (25,00 €), et une partie qui serait située en continuité de la parcelle cadastrée Section AH Numéro 14 en propriété du SIEMLY,

Considérant que Monsieur Le Maire explicite aux membres du Conseil Municipal que l'acquisition projetée reste conditionnée à la délivrance des autorisations administratives requises en pareille matière et notamment de celle du droit des sols requise, et qu'à cette fin et préalablement à la vente, il importe de signer l'avant contrat requis,

Considérant que Monsieur Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que les frais de Géomètre et que l'intégralité des frais afférents à ladite mutation foncière seront à la charge de la Commune,

Considérant que Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les dispositions combinées de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ; savoir que ladite mutation sera opérée en la forme administrative,

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Approuver la mutation foncière ci-avant explicitée,
- Autoriser la signature de l'avant-contrat
- Dire que les frais de Géomètre et que l'intégralité des frais afférents à ladite mutation foncière seront à la charge de la Commune,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **Approuve** la mutation foncière ci-avant explicitée,
- **Autorise** la signature de l'avant-contrat
- **Dit** que les frais de Géomètre et que l'intégralité des frais afférents à ladite mutation foncière seront à la charge de la Commune,
- **Donne tous pouvoirs** à Monsieur Le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Cette délibération est approuvée à la majorité (12 Voix pour, 1 voix contre et 1 abstention).**

Monsieur le Maire précise que la commune va acquérir 2 parcelles, une parcelle qui servira d'accès et sera ensuite déclassée en chemin rural et la parcelle où sera implantée le projet. La société ATC France devrait nous louer cette parcelle 2500€/an pendant 12 ans. Ce montant n'a pas été établi officiellement

étant donné que le projet n'est pas encore certain d'aboutir. Monsieur le Maire indique également qu'à l'heure actuelle, nous ne connaissons pas encore la hauteur du mât (possible entre 35 et 40m). Il interroge l'assemblée sur la communication de ce projet auprès de la population. Doit-on attendre d'avoir les résultats de l'étude avant de communiquer notamment avec la population ? Faut-il commencer à communiquer avant ? Plusieurs conseillers indiquent que la communication serait plus pertinente lorsque la commune aura un retour positif sur l'étude du projet et que celui-ci sera réalisable.

### **3.2 REMPLACEMENT DES LANTERNES PAR DES LEDS (OP29273)**

#### **Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de Remplacement des lanternes par des leds**

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

#### **Financement :**

Coût du projet actuel :

<b>Détail</b>	<b>Montant HT Travaux</b>	<b>% - PU</b>	<b>Participation commune</b>
Remplacement des lanternes sur armoire AA (centre bourg)	21 873 €	56.0 %	12 249 €
<b>TOTAL</b>	<b>21 873 €</b>		<b>12 249 €</b>

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

#### **- Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Remplacement des lanternes par des leds" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 15 années
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

42 lanternes ne sont pas encore en led sur la commune. La commune décide dans un premier temps de finir de passer les lanternes en led sur tout le centre bourg.

### **3.3 ADHESION AU SERVICE D'ASSISTANCE A LA GESTION ENERGETIQUE DU SIEL-TE LOIRE (SAGE)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de délibérer pour demander au SIEL-TE Loire d'assister la collectivité dans la gestion énergétique de son patrimoine,

**CONSIDERANT** que l'adhésion à cette compétence est prise pour une période de 6 ans minimum, et à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction.

**CONSIDERANT** que le montant de la contribution que la collectivité s'engage à verser annuellement au SIEL-TE Loire s'élève donc à : 679 €

**CONSIDERANT** que cette contribution est révisable chaque année, selon le tableau annuel des contributions du SIEL-TE Loire, en tenant compte du pourcentage d'évolution du glissement vieillesse technicité « effet de carrière » des agents du service SAGE.

**CONSIDERANT** que ce montant est versé au SIEL-TE Loire au cours du premier semestre de l'année considérée.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

**CONSIDERANT** que dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », le SIEL-TE Loire propose un ensemble de modules complémentaires nécessitant une délibération et impliquant un coût supplémentaire.

Ces modules sont :

- Télégestion ;
- Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) Bâtiment & Energie ;
- Accompagnement au contrat d'exploitation et de maintenance avec Intéressement aux économies d'énergie ;
- Accompagnement au décret tertiaire / OPERAT.

**CONSIDERANT** que le détail des prestations, les conditions d'intervention du SIEL-TE Loire et la répartition des rôles entre le SIEL-TE Loire et la collectivité sont explicitées dans la convention annexée à la présente délibération.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1) **DECIDE** que la collectivité adhère au service d'assistance à la gestion énergétique mis en place par le SIEL-TE Loire et décrit ci-dessus, et s'engage à verser les contributions annuelles correspondantes.

2) **APPROUVE** la conclusion de la convention à intervenir entre la commune et le SIEL-TE

3) **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

### **3.4 CONVENTION D'AMÉNAGEMENT DE LA TRAVERSÉE D'AGGLOMÉRATION SUR LA RD103 AVEC LE DÉPARTEMENT.**

Monsieur le Maire rappelle les travaux de voirie réalisés sur la route départementale D103 en zone agglomération correspondant à la traversée du bourg.

Il précise qu'une convention doit intervenir entre la commune de Maringes et le département de la Loire pour préciser les travaux qui seront réalisé sous la maitrise d'ouvrage du Département et ceux réalisés sous

la maîtrise d'ouvrage de la commune, les modalités de financement des opérations, les conditions d'entretien ultérieur des ouvrages et pour définir les responsabilités de chacune des parties.

Il précise que le déneigement et le salage de la D103 en zone agglomération sera à la charge de la commune.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention et propose à l'assemblée de l'autoriser à la signer.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**1) APPROUVE** la convention et tous ses termes à intervenir entre la commune de Maringes et le Département de la Loire

**2) AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Plusieurs conseillers désapprouvent que le département se décharge de ses responsabilités (transfert du salage et du déneigement à la commune).

D'autre part, ils déplorent que le carrefour des 4 routes n'ait pas été tondu. Les herbes hautes empêchent une bonne visibilité et il y a un gros risque d'accident. M. le Maire demandera au département de faucher en priorité les accotements qui impactent la sécurité.

### **3.5 BUDGET COMMERCES : AVENANT AU CONTRAT DE LOCATION DE L'AUBERGE DU MOTTET**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune loue l'auberge du Mottet à la SARL LIFLA par bail commercial signé le 20 juillet 2018. Il précise que ce bail conclu à l'origine entre la CCMDL et la SARL LIFLA puis rétrocédé à la commune prévoit une hausse triennale suivant l'Indice Nationale des loyers Commerciaux. Il précise que l'augmentation triennale a été appliquée au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Le loyer est depuis lors de 1512.55€, TVA en sus.

Monsieur le Maire rappelle que les travaux d'extension et de rénovation énergétique de l'auberge se sont terminés fin juin 2024 et que depuis cette date, la 2<sup>ème</sup> salle est opérationnelle.

Monsieur le Maire donne lecture du projet d'avenant incluant l'exploitation de cette nouvelle salle et propose de l'autoriser à le signer et de fixer le nouveau montant du bail.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'avenant au bail de l'auberge du Mottet,

**FIXE** le loyer de l'auberge à 1 672.55 € HT, TVA en sus,

**DIT** que ce loyer sera applicable à partir du 1<sup>er</sup> juin,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir,

**DONNE** tous pouvoirs à M. le Maire pour donner suite à cette décision.

**Cette délibération est approuvée à la majorité des membres présents et représentés (13 pour, 1 contre)**

Monsieur le Maire précise qu'avant il y avait 150m<sup>2</sup> de surface d'exploitation pour un loyer de 1512.55 € HT. Maintenant 253 m<sup>2</sup> de surface depuis l'agrandissement. Si on considère la saisonnalité pour l'utilisation des salles, on considère plutôt 213m<sup>2</sup> en moyenne annuelle.

Pour exploiter complètement les salles, les gérants doivent recruter du personnel.

En accord avec les gérants, il a été convenu que du 1<sup>er</sup> juin jusqu'au 31 octobre, la commune appliquera une augmentation de 160 € HT soit 1672.55 € HT. Un nouveau point sera fait avec les gérants avant la fin de cette période.

Monsieur le Maire indique que les gérants ont rencontré des difficultés financières inhérentes au covid. La priorité n'est pour l'instant pas à la mise en place de la chaufferie.

Une pancarte publicitaire sera installée aux 4 routes et sur l'entrée de l'agglomération pour indiquer le restaurant.

Le Maire propose de céder aux gérants à l'euro symbolique le matériel initialement installé par la CCFL. Mme Marie France JOLY désapprouve le calcul du nouveau tarif mais est favorable à la vente du matériel.

### **3.6 RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DU SIEMLY 2024**

Le code général des collectivités territoriales impose par ses articles D2224-1 à D2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable par le syndicat intercommunal des Eaux des Monts du Lyonnais et de la basse vallée du Gier (SIEMLY).

Monsieur le Maire présente ce rapport et précise que celui-ci est public et permet d'informer les usagers du service. La commune de Maringes compte 311 abonnés.

Après avoir pris connaissance du rapport et après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

**PREND ACTE** du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable établi par le SIEMLY

**DONNE** tous pouvoirs à M. le Maire pour donner suite à cette décision.

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Monsieur Bernard CROZIER précise qu'il y a 1 500000 m<sup>3</sup> / an de perte d'eau dans les fuites sur les réseaux. Une personne à temps plein est affectée à la recherche de fuite. Il sélectionne en 1<sup>er</sup> les grosses fuites d'eau.

## **4. DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION**

Décisions prises par M. le Maire :

- Relative à des travaux de reprise de bordures et local poubelle : devis de l'entreprise EIFFAGE route d'Andrézieux bouthéon d'un montant de 4328 € HT soit 5 193.60 € TTC.

Décisions prises par M. Alain TOINON, Adjoint délégué au bâtiment :

- Relatives à l'acquisition d'un meuble coulissant à installer dans le bureau du secrétariat de mairie : devis de l'entreprise CP Menuiserie d'un montant de 921.15 € HT soit 1105.38 € TTC
- Relative à des réparations diverses à la mairie (renfort fixation porte du hall, remplacement et adaptation d'une gâche sur la porte d'entrée) : devis de l'entreprise CP Menuiserie d'un montant de 500.50 € HT soit 600.60 € TTC
- Relative à l'acquisition et l'installation d'un mobilier supplémentaire pour la bibliothèque : Devis de l'entreprise CP Menuiserie d'un montant de 3 665.63 € HT soit 4 398.76 € TTC.
- Relative à des travaux d'entretiens de l'Auberge du Mottet (changement du ferme porte de l'accès cuisine et de la porte extérieure de l'entrée principale : Devis d'un montant de 322.72 € HT.

## **5. RAPPORT DES COMMISSIONS COMMUNALES**

**ECOLE (Rapporteur François DUMONT) :** Monsieur le Maire présente le programme ACTEE CUBE Ecoles. Cette initiative nationale vise à réduire la consommation d'énergie dans les établissements scolaires primaires tout en sensibilisant les élèves à la transition écologique. Pour pouvoir lancer le programme ACTEE CUBE sur le territoire, la CCMDL doit rassembler 6 écoles primaires. Le coût d'inscription pour chaque école s'élève à 950 € HT à la charge de la commune. Une formation de 7h par enseignant serait nécessaire et une négociation est en cours avec les académies de la Loire et du Rhône pour que celle-ci soit intégrée dans le temps de formation obligatoire. Pour l'instant, seule l'école de Viricelles a demandé son intégration dans le dispositif.

Monsieur le Maire souhaiterait l'avis des conseillers municipaux avant d'en discuter avec la directrice de l'école. Un conseiller est sceptique sur l'investissement du personnel de l'école dans ce programme. Les conseillers aimeraient savoir si l'école serait intéressée pour entrer dans cette démarche. Suivant le retour fait par l'école et le désir du personnel de l'école de s'investir sur le projet, les conseillers indiquent qu'ils ne seraient pas contre la participation financière de la commune.

## **6. RAPPORT DES DELEGATION EXTERNES**

Economie (Rapporteur Alain TOINON) :

La commission a fait le tour de toutes les parcelles vendues à des entreprises. Projet de pépinière d'entreprise à Souzy dans la zone de Bellevue. (6 à 8 entreprises).

Visite d'un souffleur de verre à Brullioles qui travaille à l'international.

## **7. QUESTIONS DIVERSES**

6 septembre 2025 : Inauguration de l'ensemble des bâtiments réalisés pendant ce mandat et le précédent.

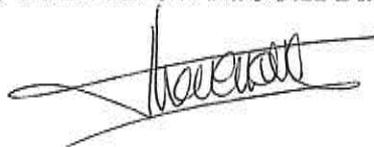
Détail de la journée : Accueil avec café et croissants en mairie, déambulation dans le village, discours à la salle d'animation puis retour au restaurant où sera servi l'apéritif. Les Maringeons seront invités à participer à cette inauguration.

Mise à disposition des salles communales pour réunions publiques en vue des élections. Monsieur le Maire propose de mettre à disposition gracieusement les salles de la mairie pour toutes réunions en lien avec les prochaines élections municipales et ceci, quel que soit les candidats. Il propose d'acter cette mise à disposition gratuite par délibération au prochain Conseil Municipal.

Fin du Conseil Municipal : 23h30

**Prochain Conseil Municipal : Jeudi 12 juin 2025 à 20h30**

**Mme THEVENON NICOLI Blandine,**



**M. François DUMONT,  
Maire,**

